

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **14 août 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3 et mairesse suppléante  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absences :** M. Luc Brisebois, maire  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale, la directrice générale adjointe et la coordonnatrice à l'urbanisme division services aux citoyens.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2023
  - 3.2. Séance extraordinaire du 20 juillet 2023
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Modifications réglementaires - omnibus de mai
    - 4.1.1. Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités - adoption de règlement
    - 4.1.2. Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
    - 4.1.3. Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33 - adoption de règlement
    - 4.1.4. Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement à la recevabilité de certaines demandes - adoption de règlement
  - 4.2. Modifications réglementaires - pôle santé
    - 4.2.1. Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322 - avis de motion
    - 4.2.2. Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - avis de motion
    - 4.2.3. Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - adoption du second projet de règlement
    - 4.2.4. Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - avis de motion
    - 4.2.5. Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption du second projet de règlement
  - 4.3. Règlement (2023)-196-3 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Chaise des générations - mandat
  - 5.3. Acquisition d'immeubles - 410-414, rue Lacasse
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer
  - 7.2. Résolution de concordance et de courte échéance
8. URBANISME
  - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 10 juillet 2023
  - 8.2. Demandes de dérogations mineures
    - 8.2.1. Demande 2023-DM-126 - thermopompes et escalier en cour avant - rue du Ruisseau
    - 8.2.2. Demande 2023-DM-128 - thermopompes et escalier en cour avant - rue du Ruisseau
    - 8.2.3. Demande 2023-DM-141 - clôture pour terrain de sport - 396, chemin Desmarais
    - 8.2.4. Demande 2023-DM-144 - végétation artificielle - 175, rue des Œillets
    - 8.2.5. Demandes 2023-DM-146 et 2023-DM-192 - balcon et escalier en cour avant - 447, rue Charbonneau
    - 8.2.6. Demande 2023-DM-157- empiètement dans la marge arrière - 605, rue de Saint-Jovite
  - 8.3. PIIA
    - 8.3.1. Demande 2023-PIIA-008 - construction neuve - allée des Deux-Ruisseaux
    - 8.3.2. Demande 2023-PIIA-098 - enseignes - 57, chemin de Brébeuf
    - 8.3.3. Demande 2023-PIIA-099 - terrasse sur toiture - 447, rue Charbonneau
    - 8.3.4. Demande 2023-PIIA-100 - construction multilogement - rue Vaudreuil
    - 8.3.5. Demande 2023-PIIA-112 - agrandissement - 605, rue de Saint-Jovite
    - 8.3.6. Demande 2023-PIIA-118 - enseigne - 1246, route 117
    - 8.3.7. Demande 2023-PIIA-120 - rénovation - 540, rue Léonard
    - 8.3.8. Demande 2023-PIIA-121 - rénovation - 590-592, rue Léonard
    - 8.3.9. Demande 2023-PIIA-123 - rénovation - 731-733, rue Lafleur
    - 8.3.10. Demande 2023-PIIA-125 - construction multilogement - rue du Ruisseau
    - 8.3.11. Demande 2023-PIIA-127 - construction multilogement - rue du Ruisseau
    - 8.3.12. Demande 2023-PIIA-131 - rénovation - 1795, rue Léonard
    - 8.3.13. Demande 2023-PIIA-133 - enseignes - 365, route 117 - Gym 117
    - 8.3.14. Demande 2023-PIIA-134 - enseigne - 100, chemin Napoléon
    - 8.3.15. Demande 2023-PIIA-135 - rénovation - 1308, rue Labelle
    - 8.3.16. Demande 2023-PIIA-138 - enseigne - 1794, route 117
    - 8.3.17. Demande 2023-PIIA-142 - allée d'accès - chemin du Domaine-Millette
    - 8.3.18. Demande 2023-PIIA-143 - rénovations - 158, chemin de la Forêt
  - 8.4. Élaboration d'une politique de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat
  - 8.5. Identification d'odonymes pour des allées d'accès - allée de l'Odyssée et allée de la Villa-Bellevue
  - 8.6. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme
  - 8.7. Abrogation de la résolution CM12 09 753 - plan image
9. TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1. Réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme - acceptation provisoire des travaux
  - 9.2. Aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay - acceptation provisoire des travaux
  - 9.3. Vidange de sédiments lac Mercier - demande de certificats d'autorisation
  - 9.4. Mise en place d'un réseau d'égout séparatif - lot 2 - acceptation finale des travaux
  - 9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'un nouveau chemin - Projet Mitik, phase 3 - 9335-9123 Québec inc.
  - 9.6. Projet de développement de Gestion AaltoDev inc. - acceptation provisoire des travaux

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

- 9.7. Modification de la résolution CM22 10 596
- 9.8. Fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur - autorisation de signature
- 9.9. Suivi des matériaux pour les travaux d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, égout sanitaire Centre-ville - mandat de services professionnels
- 10. ENVIRONNEMENT
  - 10.1. « Climate Caucus » - nomination
  - 10.2. Plan directeur de conservation et de mise en valeur des milieux naturels - contrat
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1. Autorisation d'événement
  - 11.2. Jeux du Québec - été 2023 - soutien aux athlètes
  - 11.3. Phénix du Collège Esther-Blondin - demande
  - 11.4. Entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 13.1. Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) - participation additionnelle
  - 13.2. Modification de la résolution CM23 03 181
  - 13.3. Événement MTL connecte - contributions et nominations
  - 13.4. Opposition de la Ville de Rivière-Rouge à la réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge - appui
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 22.

**CM23 08 471 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM23 08 472 3.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 473**

**3.2. Séance extraordinaire du 20 juillet 2023**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1. Modifications réglementaires - omnibus de mai**

**CM23 08 474**

**4.1.1. Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 05 279, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 10 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM22 08 475**

**4.1.2. Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM23 07 401, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT que dans le délai prescrit, les demandes valides de participation à un référendum n'ont pas été reçues en nombre suffisant;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM23 05 281;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

**CM23 08 476**

**4.1.3. Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33 - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 05 282, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 10 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 477**

**4.1.4. Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement à la recevabilité de certaines demandes - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 05 321, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 10 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement à la recevabilité de certaines demandes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2. Modifications réglementaires - pôle santé**

**CM23 08 478**

**4.2.1. Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322 - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-101-33 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux documents exigés pour la zone CV-322.*

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**CM23 08 479      4.2.2. Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322*.

**CM23 08 480      4.2.3. Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - adoption du second projet de règlement**

La greffière mentionne qu'une ou des modifications de nature administrative ont été apportées depuis l'adoption du projet du règlement et qu'elles ne sont pas de nature à modifier l'objet des articles et du règlement.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de *Règlement (2023)-102-74 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 481      4.2.4. Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322*.

**CM23 08 482      4.2.5. Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption du second projet de règlement**

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de *Règlement (2023)-107-14 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 483      4.3. Règlement (2023)-196-3 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-196-3 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM23 08 (5.1)      5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à*

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

*certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM23 08 484**

**5.2. Chaise des générations - mandat**

CONSIDÉRANT que Mères au front a créé le mouvement Chaise des générations suite à la décision du maire Bruno Marchand de faire une place symbolique aux enfants lors des décisions;

CONSIDÉRANT que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés au développement durable et à la crise climatique;

CONSIDÉRANT que la Ville, par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé à la génération future;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de mandater madame la conseillère Catherine Drouin afin de promouvoir le mouvement Chaises des générations pour que les enfants d'ici présentent une chaise décorée à leur image et aux couleurs de leur demain, rappelant ainsi au conseil leurs aspirations environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 485**

**5.3. Acquisition d'immeubles - 410-414, rue Lacasse**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 20 juillet 2023 pour les immeubles situés au 410-414, rue Lacasse;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire citer l'immeuble du 414, rue Lacasse, bâtiment patrimonial;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'acquérir, aux conditions émises à la promesse d'achat et d'autoriser la signature des actes pour :

- l'immeuble situé au 410, rue Lacasse (lot 3 277 994), au coût de 215 000 \$ (projet 2023-64), payable par l'excédent de fonctionnement;
- l'immeuble situé au 414, rue Lacasse (lot 3 277 995), au coût de 218 000 \$ (projet 2023-64), payable par le fonds de parcs et espaces verts;

Tous les frais relatifs à ces transactions étant aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM23 08  
(6.1)**

**6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

<b>Demande</b>	<b>Nom de la personne engagée</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'embauche</b>	<b>Durée ou commentaire</b>
<b>Service des travaux publics</b>					
2023-56	Jean De Montigny	Temporaire	Préposé aréna	14 août 2023	

## **7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM23 08 486**

### **7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2023 au montant de 953 641,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

**CM23 08 487**

### **7.2. Résolution de concordance et de courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 950 000 \$ qui sera réalisé le 28 août 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Description</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
(2021)-187	Acquisition de lots aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables (Plage et Tennis)	4 800 000 \$
(2023)-215	Acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (Centre communautaire)	3 150 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros (2021)-187 et

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

(2023)-215, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT

470, RUE CHARBONNEAU

MONT-TREMBLANT, QC J8E 3H4

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Mont-Tremblant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros (2021)-187 et (2023)-215 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM23 08  
(8.1)**

**8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 10 juillet 2023**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 10 juillet 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**CM23 08 488**

**8.2.1. Demande 2023-DM-126 - thermopompes et escalier en cour avant - rue du Ruisseau**

La demande 2022-DM-126 vise à autoriser pour un multilogement :

- la présence d'un escalier ouvert donnant au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- la présence de 9 thermopompes dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-123.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces dérogations mineures compte tenu qu'il s'agit d'un bâtiment modèle et que l'application du règlement ne porte pas préjudice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 489**

**8.2.2. Demande 2023-DM-128 - thermopompes et escalier en cour avant - rue du Ruisseau**

La demande 2022-DM-128 vise à autoriser pour un multilogement :

- la présence d'un escalier ouvert donnant au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- la présence de 6 thermopompes dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-124.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces dérogations mineures compte tenu qu'il s'agit d'un bâtiment modèle et que l'application du règlement ne porte pas préjudice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 490**

**8.2.3. Demande 2023-DM-141 - clôture pour terrain de sport - 396, chemin Desmarais**

La demande 2022-DM-141 vise à autoriser l'installation de murs de béton et de rideaux rétractables comme clôture pour terrain de sport alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-148.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**CM23 08 491      8.2.4. Demande 2023-DM-144 - végétation artificielle - 175, rue des Œillets**

La demande 2023-DM-144 vise à régulariser l'installation de végétation artificielle (gazon synthétique) pour l'aménagement paysager alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-125.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu que les propriétaires étaient au courant de l'interdiction de pose de gazon synthétique et que l'application du règlement ne porte pas préjudice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 492      8.2.5. Demandes 2023-DM-146 et 2023-DM-192 - balcon et escalier en cour avant - 447, rue Charbonneau**

Les demandes 2023-DM-146 et 2023-DM-192 visent à autoriser pour un bâtiment mixte :

- la construction d'un escalier d'accès au premier étage en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- la modification de la forme du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-07-126 et CCU23-08-163.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 493      8.2.6. Demande 2023-DM-157- empiètement dans la marge arrière - 605, rue de Saint-Jovite**

La demande 2022-DM-157 vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 3,5 m plutôt qu'à 4 m de la ligne arrière.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-127.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3. PIIA**

**CM23 08 494      8.3.1. Demande 2023-PIIA-008 - construction neuve - allée des Deux-Ruisseaux**

Les travaux de construction d'une résidence de deux étages sur le lot 6 372 671, sur l'allée des Deux-Ruisseaux, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-008, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

penne, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-128.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la gestion des eaux de surface projetée n'est pas convaincante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**CM23 08 495      8.3.2. Demande 2023-PIIA-098 - enseignes - 57, chemin de Brébeuf**

Les travaux d'installation d'enseignes sur deux nouveaux auvents au 57, chemin de Brébeuf, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-098, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-129.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le demandeur devra embellir les plates-bandes en façade du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 496      8.3.3. Demande 2023-PIIA-099 - terrasse sur toiture - 447, rue Charbonneau**

Les travaux d'aménagement d'une galerie et d'un escalier permettant d'accéder au logement, dans la cour avant donnant sur la rue Lauzon, au 447, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-099, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-130.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 380 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 497      8.3.4. Demande 2023-PIIA-100 - construction multilogement - rue Vaudreuil**

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements sur le lot 5 207 923, sur la rue Vaudreuil, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-100, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-131.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'architecture ne correspond pas aux critères du PIIA et qu'il faudrait ajouter du relief aux fenêtres et aux portes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 498      8.3.5. Demande 2023-PIIA-112 - agrandissement - 605, rue de Saint-Jovite**

Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 605, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-112, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-132.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 499      8.3.6. Demande 2023-PIIA-118 - enseigne - 1246, route 117**

La régularisation de la toiture de l'enseigne modulaire au 1246, route 117, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-118, est assujettie au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-133.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 500      8.3.7. Demande 2023-PIIA-120 - rénovation - 540, rue Léonard**

Les travaux de rénovation au 540, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-120, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-134.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le revêtement choisi soit le numéro 2, soit le brun foncé;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

- que les briques à être repeintes soient repeintes de la même couleur que les autres briques;

DE suggérer au propriétaire de remplacer les colonnes et garde-corps de sa galerie par des colonnes et garde-corps en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 501      8.3.8. Demande 2023-PIIA-121 - rénovation - 590-592, rue Léonard**

Les travaux de rénovation au 590-592, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-121, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-135.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- l'installation de cadrages pour toutes les fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 502      8.3.9. Demande 2023-PIIA-123 - rénovation - 731-733, rue Lafleur**

Les travaux de rénovation consistant à peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal et ajouter une toiture au-dessus d'une porte au 731-733, rue Lafleur, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-123, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-136.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 503      8.3.10. Demande 2023-PIIA-125 - construction multilogement - rue du Ruisseau**

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements sur les lots 3 801 476 et 4 178 854, sur la rue du Ruisseau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-125, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain et au PIIA-32 Ancienne scierie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-137.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus aux PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**CM23 08 504      8.3.11. Demande 2023-PIIA-127 - construction multilogement - rue du Ruisseau**

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements sur le lot 3 801 476, sur la rue du Ruisseau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-127, sont assujettis au PIIA-32 Ancienne scierie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-138.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus au PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 505      8.3.12. Demande 2023-PIIA-131 - rénovation - 1795, rue Léonard**

Les travaux de rénovation consistant au changement de couleur du revêtement extérieur, au 1795, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-131, sont assujettis au PIIA-20 Corridor agricole en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-139.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 506      8.3.13. Demande 2023-PIIA-133 - enseignes - 365, route 117 - Gym 117**

La régularisation des enseignes au 365, route 117, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-133, est assujettie au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-140.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le fond de l'enseigne sur poteau soit modifié par la couleur noire;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 507      8.3.14. Demande 2023-PIIA-134 - enseigne - 100, chemin Napoléon**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau au 100, chemin Napoléon, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-134, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-141.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les poteaux soient de couleur de bois;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 508**

**8.3.15. Demande 2023-PIIA-135 - rénovation - 1308, rue Labelle**

Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter deux logements au 1308, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-135, sont assujettis au PIIA-17 Tronçon à requalifier en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-142.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la volumétrie de la nouvelle partie ne se marie pas avec la partie existante et que le projet ne respecte pas le style architectural du bâtiment actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 509**

**8.3.16. Demande 2023-PIIA-138 - enseigne - 1794, route 117**

Les travaux d'installation d'une enseigne détachée au 1794, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-138, sont assujettis au PIIA-15 Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-143.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la couleur choisie ne s'harmonise pas avec les entrepôts et que le projet d'enseigne est très haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 510**

**8.3.17. Demande 2023-PIIA-142 - allée d'accès - chemin du Domaine-Millette**

Les travaux de construction d'une allée d'accès d'une longueur de plus de 100 mètres, sur les lots 6 438 046 et 6 438 047, situés sur le chemin du Domaine-Millette, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-142, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-145.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière au montant de 12 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 511            8.3.18. Demande 2023-PIIA-143 - rénovations - 158, chemin de la Forêt**

Les travaux de modification du revêtement extérieur et de modification des balcons au 158, chemin de la Forêt, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-143, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-07-146.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 512            8.4. Élaboration d'une politique de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l'état de la situation de l'habitation et le besoin d'élaboration d'une politique s'y rattachant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-610-00-419;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer, de gré à gré, à monsieur Allan Gaudreault, analyste-conseil, le contrat pour l'élaboration d'une politique d'habitation à Mont-Tremblant, au montant de 21 500 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), le tout conformément au document d'offre de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 513            8.5. Identification d'odonymes pour des allées d'accès - allée de l'Odyssée et allée de la Villa-Bellevue**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les allées d'accès qui seront aménagées pour desservir la nouvelle phase 2A du projet intégré d'habitations La Grande Ourse et que les propositions font référence à l'allée de l'Aventure sur laquelle la première allée d'accès sera connectée et que la seconde est un rappel de l'ancien hôtel dans ce secteur qui était en opération de 1930 à 1998;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, pour cette nouvelle phase 2A du projet La Grande Ourse, de nommer les deux allées d'accès localisées sur les lots 6 557 879 et 6 557 881 du cadastre du Québec, comme suit :

- allée de la Villa-Bellevue : l'allée la plus longue qui sera connectée à l'allée de l'Aventure;
- allée de l'Odyssée : l'allée d'accès la plus courte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 514**

**8.6. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la réglementation d'urbanisme dans le cadre du dossier d'appel d'offres d'un CLSC pour le lot 5 169 631 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande propose deux bâtiments avec plusieurs commerces sur le terrain situé au coin de la route 117 et de la rue Vaillancourt;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur de l'établissement d'un CLSC à cet endroit et de certains types de commerces, mais à certaines conditions;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la demande de modification à la réglementation d'urbanisme située sur le lot 5 169 631 du cadastre officiel du Québec afin d'autoriser deux bâtiments qui pourraient abriter uniquement les commerces suivants :

- Boucherie et magasin de fruits et légumes;
- Vente d'appareils électroniques et de produits d'optiques;
- Bureau professionnel relié à la santé, sauf la pharmacie et la vente de médicaments;
- Centre de jardin sans pépinière, magasin de meubles et d'appareils ménagers;
- CLSC;

Le tout, également, aux conditions suivantes à être ajoutées à la réglementation pour ce projet :

- Sauf pour les bureaux professionnels reliés à la santé, tous les autres usages doivent être dans des locaux ayant une superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup> chacun;
- Les stationnements doivent être mis en commun et les places supplémentaires à la norme minimale du règlement de zonage pour le CLSC seront déduites du nombre de places minimales nécessaires dans l'autre bâtiment commercial;
- Le stationnement ne peut se trouver entre un bâtiment et la route 117;
- L'alimentation électrique doit se faire en prolongeant la ligne électrique existante située à l'arrière du bâtiment du Super C;
- Le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sera entièrement aux frais du demandeur;
- L'accès au site sera limité à un seul accès qui doit être par la rue Vaillancourt, en face de l'intersection avec l'allée de l'Aulnaie;
- Les arbres existants, qui se trouvent dans les marges latérales et avant, doivent être intégralement conservés;
- Les toits plats devront être végétalisés pour une superficie représentant 75 % de la superficie totale du toit, sauf celui abritant le CLSC qui doit respecter la norme actuelle (20 % en toit végétalisé);

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

DE débiter le plus tôt possible la modification réglementaire uniquement si le demandeur remporte l'appel d'offres pour la construction du CLSC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 515            8.7. Abrogation de la résolution CM12 09 753 - plan image**

CONSIDÉRANT le plan image accepté en septembre 2012 par la résolution CM12 09 753 pour le prolongement du chemin Jean-Robert;

CONSIDÉRANT que le prolongement du chemin proposé, afin de desservir un projet domiciliaire situé dans la municipalité de Mont-Blanc, générerait de l'achalandage non désiré sur des petites rues de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas l'ouverture de la rue proposée conformément au projet de lotissement 6 333, minute 6 752, daté du 29 mai 2012;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'abroger la résolution CM12 09 753.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CM23 08 516            9.1. Réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme, ont été réalisés par 9408-4134 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Groupe Laverdure Construction, selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réaménagement de locaux de l'urbanisme, et à la libération de la retenue contractuelle en versant à 9408-4134 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Groupe Laverdure Construction, le montant de 6 825,43 \$, taxes en sus (projet 2023-06), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 517            9.2. Aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay ont été réalisés par Limoges et fils inc., selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay et à la libération de la retenue contractuelle en versant à Limoges et fils inc. le montant de 17 915,72 \$, taxes en sus (projet 2023-06), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 518**

**9.3. Vidange de sédiments lac Mercier - demande de certificats d'autorisation**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vidange des sédiments accumulés dans le marais filtrant en bordure du chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, est valide jusqu'au 6 mars 2028 pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation du ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, est nécessaire pour la réalisation des travaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Nicolas Telmosse, directeur du Service des travaux publics par intérim, à signer toute demande de certificat d'autorisation, autorisation et autres documents auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, en vertu de ces lois, pour le projet de vidange de sédiments du marais filtrant du lac Mercier;

D'autoriser une dépense au montant maximal de 2 500 \$, non taxable (poste budgétaire 02-460-00-459), pour l'émission des chèques requis, libellés à l'ordre du ministre des Finances, afin de couvrir les frais d'analyse des demandes, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 519**

**9.4. Mise en place d'un réseau d'égout séparatif - lot 2 - acceptation finale des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en place d'un réseau d'égout séparatif du lot 2, de réfection de la chaussée et de sections de trottoirs sur les rues Léonard (entre les rues de Saint-Jovite et Vanchesteing), Suppère (entre les rues Charbonneau et Léonard), et Saint-Antoine, ont été réalisés par l'entreprise Excipro inc., selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de mise en place d'un réseau d'égout séparatif - lot 2, et à la libération de la retenue contractuelle en versant à l'entreprise Excapro inc. le montant de 71 898,85 \$, taxes en sus (projet 2022-16), payable par le remboursement de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM23 08 520**

**9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'un nouveau chemin - Projet Mitik, phase 3 - 9335-9123 Québec inc.**

CONSIDÉRANT que par sa résolution CM23 06 381, le conseil municipal acceptait une requête pour la réalisation de travaux municipaux de la part de PRÉTEL inc. pour la construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik phase 3;

CONSIDÉRANT que Prétel inc. a vendu le lot 6 444 838 du cadastre du Québec et ses droits sur le projet Mitik phase 3 à 9335-9123 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 24 juillet 2023 par Mme Esterina Marcovecchio, de 9335-9123 Québec inc., pour la construction du nouveau chemin pour le projet Mitik phase 3, en prolongement du chemin Mitik;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme FNX-Innov inc., pour la phase 3 du projet Mitik et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, et ce, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'abroger la résolution CM23 06 381;

D'accepter la requête déposée par Mme Esterina Marcovecchio, de 9335-9123 Québec inc., pour effectuer les travaux de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin Mitik, soit sur une partie du lot 6 444 838 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM23 08 521**

**9.6. Projet de développement de Gestion AaltoDev inc. - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT l'entente signée par Gestion AaltoDev inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM21 10 594, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 5 722 387 du cadastre du Québec, adjacent au chemin du Village et près du chemin Séguin, afin de desservir un nouveau projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I, en considérant des déficiences à

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

corriger, et sont conformes au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 5 722 387 du cadastre du Québec, adjacent au chemin du Village et près du chemin Séguin;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 84 365 \$ (lettre de garantie) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 16 873 \$ pour le projet, à laquelle s'ajoute une garantie supplémentaire au montant de 10 000 \$, pour des déficiences constatées;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 522**

**9.7. Modification de la résolution CM22 10 596**

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le libellé du résolu de la résolution CM22 10 596;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM22 10 596 en remplaçant dans le 2<sup>e</sup> résolu les mots « de réalisation des travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Centre-ville » par les mots « des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur », aux fins de l'augmentation de la capacité de l'intercepteur Mercure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 523**

**9.8. Fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur - autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution CM23 07 446, octroyant le contrat de remplacement des luminaires conventionnels par des luminaires au DEL à basse température de couleur à Énergère inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut les services de régularisation des tarifs applicables par Hydro-Québec et la mise à jour de la facturation de l'électricité nécessaire au fonctionnement des luminaires;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service des travaux publics par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents de procuration ou de consentement pour permettre à Énergère inc. de réaliser les services de régularisation des tarifs et de mise à jour de la facturation d'Hydro-Québec, en lien avec le projet de remplacement des luminaires conventionnels par des luminaires DEL à basse température de couleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 524**

**9.9. Suivi des matériaux pour les travaux d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, égout sanitaire Centre-ville - mandat de services professionnels**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser des travaux d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, dans le réseau d'égout sanitaire du Centre-ville et que les contrats pour la réalisation des travaux et la surveillance ont été accordés;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a reçu une offre de services pour le suivi des matériaux en chantier;

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer, de gré à gré, à Solmatech, le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le suivi des matériaux en chantier du projet d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, au montant de 44 280,71 \$, taxes en sus (projet 2022-62), payable par le règlement d'emprunt (2023)-212.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM23 08 525**

**10.1. « Climate Caucus » - nomination**

CONSIDÉRANT que les municipalités ne sont pas seulement sur la première ligne face aux aléas climatiques (inondations, sécheresses, glissements de terrain, vagues de chaleur, etc.), mais qu'elles sont également responsables d'une grande part des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Canada et de l'utilisation d'énergie;

CONSIDÉRANT que le réseau non partisan nommé « Climate Caucus », regroupe près de 500 élus à travers le Canada qui travaillent collectivement à créer et implanter des politiques qui s'alignent aux engagements du Canada envers les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre sa participation au réseau « Climate Caucus » et qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE participer au réseau non partisan « Climate Caucus », et de nommer madame la conseillère Dominique Laverdure, à titre de représentante de la Ville de Mont-Tremblant et madame la conseillère Billie-Jeanne Graton en remplacement et absence de madame Laverdure;

D'abroger la résolution CM20 07 384.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 526**

**10.2. Plan directeur de conservation et de mise en valeur des milieux naturels - contrat**

CONSIDÉRANT que les milieux naturels constituent l'une des plus grandes richesses de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan stratégique 2019-2023 de la Ville de Mont-Tremblant est de « Préserver et mettre en valeur le milieu naturel et ses caractéristiques »;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action en environnement 2021-2025 prévoit l'élaboration d'un Plan de conservation et gestion des milieux naturels du territoire de la Ville;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'environnement et du développement durable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer, de gré à gré, à Éco-corridors laurentiens le contrat pour l'élaboration d'un Plan de conservation et gestion des milieux naturels de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 22 930 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), et d'autoriser la codirectrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM23 08 527**

**11.1. Autorisation d'événement**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser l'événement suivant :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Corvée de nettoyage des cours d'eau	Ville de Mont-Tremblant	16 septembre 2023, 8 h 45 à 13 h, remis au lendemain en cas de pluie	Rivière du Diable et Ruisseau Clair

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 528**

**11.2. Jeux du Québec - été 2023 - soutien aux athlètes**

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides sollicite les municipalités pour rembourser les frais d'inscription de leurs athlètes pour leur participation aux Jeux du Québec qui ont eu lieu à Rimouski du 21 au 29 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir ses athlètes;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le remboursement des frais d'inscription au montant de 150 \$ (poste budgétaire 02-701-90-973) pour une athlète résidant sur son territoire, soit madame Sierra Jolicoeur, qui s'est démarquée au vélo de montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 529**

**11.3. Phénix du Collège Esther-Blondin - demande**

CONSIDÉRANT que le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* prévoit des frais de location de la glace de l'aréna;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les Phénix du Collège Esther-Blondin, avec la collaboration de l'Association du hockey mineur de Mont-Tremblant, pour l'utilisation gratuite de certaines heures de glace à l'aréna aux fins d'une retraite

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

fermée et de deux parties hors concours en août, dont une partie des profits serait versée à l'Association du hockey mineur de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accorder une aide financière au Collège Esther-Blondin, au nom des Phénix, d'une valeur de 1 450 \$, taxes en sus, correspondant à la tarification régulière pour l'usage de l'aréna pour la période demandée, en autorisant la gratuité de la location de la glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 530**

**11.4. Entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés**

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection de ses citoyens et de leurs biens en cas de sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre et que la mission de la Croix-Rouge est notamment d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire les pouvoirs publics et les municipalités locales, lors de sinistres mineurs ou majeurs, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines ou matérielles;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration concernant l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur. Cette entente est d'une durée de 3 ans et renouvelable pour une seule période d'un an;

De verser les sommes prévues à l'entente (poste budgétaire 02-230-00-494), soit :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita;
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita;
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE (aucun sujet)**

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**CM23 08 531**

**13.1. Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) - participation additionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution CM23 07 459 autorisant le dépôt de candidature afin que la Ville de Mont-Tremblant soit la ville hôte de la 3<sup>e</sup> édition du Sommet International d'innovation en villes médianes (SIIViM) à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 07 460 désignant mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton et Catherine Drouin pour représenter la Ville et participer à une mission économique en France visant à assister aux Assises de la coopération décentralisée franco-québécoises à La Rochelle et au Sommet International d'innovation en villes médianes à Nevers, lesquels se tiendront du 20 au 29 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également la participation de monsieur Louis-Martin Levac à ces deux événements afin de représenter le Service de développement économique de la Ville et pour son expertise dans le domaine;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Louis-Martin Levac, à titre de directeur du Service de développement économique, pour accompagner mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton et Catherine Drouin aux Assises de la coopération décentralisée franco-québécoises à La Rochelle et au Sommet International d'innovation en villes médianes à Nevers, lesquels se tiendront du 20 au 29 octobre 2023;

D'autoriser le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas au montant maximum de 4 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-621-00-310), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 532**

**13.2. Modification de la résolution CM23 03 181**

CONSIDÉRANT la résolution CM23 03 181 mettant fin à la convention de bail de 2011 avec l'Office de tourisme région Mont-Tremblant inc. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en lien avec l'immeuble situé au 5080, montée Ryan, lequel est loué à des fins de bureau d'accueil touristique et administratives;

CONSIDÉRANT la demande de l'Office de tourisme de reporter la date de fin de bail au 30 novembre 2023 pour permettre de finaliser les travaux d'aménagement du nouveau bureau d'accueil touristique « Vitrine régionale » au centre de villégiature Tremblant et de poursuivre ses activités jusqu'à cette date;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM23 03 181 afin de prolonger la convention de bail de 2011 avec l'Office de tourisme région Mont-Tremblant inc. en modifiant la date de fin de bail du 1<sup>er</sup> septembre pour le 30 novembre 2023, ce qui permettra à l'organisme de poursuivre ses activités de bureau d'accueil touristique et administratives au 5080, montée Ryan jusqu'à l'ouverture du nouveau bureau d'accueil touristique « Vitrine régionale » au centre de villégiature Tremblant prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 533**

**13.3. Événement MTL connecte - contributions et nominations**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a été choisie pour accueillir l'événement MTL connecte, qui selon l'organisme Printemps numérique, se positionne comme référence incontournable dans les Laurentides pour le

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

développement de solutions innovantes en tourisme durable, en culture et en divertissement;

CONSIDÉRANT que cet événement est chapeauté par l'organisme à but non lucratif Printemps numérique, dont la mission première est de connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition, l'organisme souhaite faire rayonner l'excellence des régions du Québec et continuer à propulser l'innovation québécoise sur les marchés internationaux en organisant une visite du territoire par une délégation internationale d'une quarantaine de personnes issue de l'événement de Montréal;

CONSIDÉRANT que cet événement représente une opportunité pour le rayonnement de la Ville dans ce créneau par une visibilité à titre de partenaire « Platine » et permet ainsi la mise en valeur du territoire, notamment en matière de développement de solutions innovantes en tourisme durable;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'une opportunité pour promouvoir l'organisme Innovation X Mont-Tremblant, accélérateur de jeunes entreprises innovantes liées au sport, plein air et bien-être;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à cet événement par diverses actions et par une contribution financière;

CONSIDÉRANT qu'en outre les mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale, peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE verser une contribution financière à Printemps numérique au montant de 10 000 \$ (poste budgétaire 02-621-00-970), provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la tenue de l'événement MTL connecte qui aura lieu du 10 au 13 octobre 2023;

DE contribuer également à cet événement par différentes actions :

- Solliciter certains intervenants du milieu pour une participation financière et confirmer à Printemps numérique, leur contribution totalisant la somme de 23 250 \$;
- Collaborer à la réalisation d'un dîner-conférence et d'un 5 à 7 réseautage, le 13 octobre pour les participants de la journée;
- Collaborer au développement de la programmation de la journée de visite sur son territoire, notamment par l'identification des secteurs ou projets à mettre de l'avant, la sélection des lieux de visite et le choix du lieu et des intervenants du dîner-conférence/reseautage;
- Inviter les acteurs locaux au dîner-conférence/reseautage et faciliter la mise en contact avec ceux-ci pour d'autres besoins;
- Promouvoir la participation à MTL connecte sur les réseaux sociaux de la Ville (site web, infolettre) et auprès de nos partenaires;
- Constituer une délégation avec possiblement une composante institutionnelle, entrepreneuriale, académique et culturelle participant en présentiel et virtuel à l'événement MTL connecte 2023;
- Organiser le contenu et les interventions de la session « Focus Mont-Tremblant » le 11 octobre 2023;
- Assurer les différents suivis et relais d'informations avec les membres de la délégation constituée par Mont-Tremblant;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

- Être présent aux éléments de programmation convenus avec Printemps numérique et aux activités organisées pour la délégation.

D'autoriser mesdames les conseillères Catherine Drouin et Dominique Laverdure et monsieur le conseiller Tyler Cook ainsi que monsieur Louis-Martin Levac, directeur du Service du développement économique, à représenter la Ville lors de ces événements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 08 534**

**13.4. Opposition de la Ville de Rivière-Rouge à la réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge - appui**

CONSIDÉRANT la réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge impliquant l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h, alors que les municipalités limitrophes s'y opposent;

CONSIDÉRANT que le maintien des services de santé en région est essentiel pour la population vieillissante, que les secteurs de villégiature doublent durant la période estivale et qu'à ceci s'ajoutent d'autres phénomènes postpandémiques soit la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres et la popularisation en télétravail;

CONSIDÉRANT que le maintien des services de santé en région a eu pour effet d'augmenter le nombre de nouvelles constructions en plus de populariser le télétravail;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des personnes et des entreprises décident de s'installer dans la région et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'appuyer la requête de la Ville de Rivière-Rouge qui demande au gouvernement du Québec un engagement ferme, officiel et à long terme d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement entre 20 h et 8 h;

DE rejeter le « Projet Clinique 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) considérant que :

- la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge soit un facteur indéniablement pris en considération lorsque des personnes et des entreprises décident de s'installer dans la région et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;
- la Ville de Mont-Tremblant désire améliorer les services en santé de son territoire et qu'elle travaille activement sur différents projets visant à renforcer et augmenter les services offerts en santé de sorte à augmenter son attractivité envers les ressources humaines liées à la santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 août 2023**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

**CM23 08 535**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

